

Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle : Taux de cotisation

Le Conseil d'Administration du Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle, réuni le lundi 23 novembre 2015, a décidé de maintenir, pour l'exercice 2016, le taux de cotisation applicable aux salaires, avantages de retraites et autres revenus de remplacement, à 1,5 %.

Ce taux est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les exonérations existantes sont maintenues, à savoir les exonérations en cas d'insuffisance de ressources prévues par l'article L136-2 du Code de la Sécurité Sociale pour la part de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) dont le produit est affecté à l'Assurance Maladie.

Le Régime local d'Assurance maladie, complémentaire au Régime général et obligatoire pour les salariés exerçant sur les territoires de l'Alsace et de la Moselle, fait partie de l'héritage local de l'annexion de l'Alsace et de la Moselle à l'Allemagne en 1871.

En contrepartie d'une cotisation salariale obligatoire de 1,5%, les bénéficiaires et leurs ayants-droit bénéficient d'une prise en charge complémentaire de leurs frais de santé.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Régime Local d'Assurance Maladie :

M. LORTHIOIS (Président)

Mme PERNIN (Attachée de direction) - 2 rue Lobstein - 67000 STRASBOURG - Tel. 03 88 25 25 17

Site internet : <http://www.regime-local.fr/>